

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2020293BS0206

#### Réunion du Bureau Syndical du 19 octobre 2020

Date de convocation : 8 octobre 2020  
Date d'affichage : 21 octobre 2020

**OBJET :** Election du membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres : .....	23
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	21
Nombre de procuration au moment du vote : .....	1

## **Le Président**

### **Rappelle :**

- Que le Bureau Syndical doit procéder à l'élection de :
  - 1 titulaire.

Le Président fait appel à candidatures.

- Est candidat au poste de titulaire :
- Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 22
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 22

Obtient :

- Monsieur Jean-Michel BOLVIN : 22 voix.

**Le Président déclare élu membre titulaire de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :**

- **Monsieur Jean-Michel BOLVIN.**

Le Président souligne qu'en cas d'empêchement, il serait peut-être souhaitable de désigner un suppléant.

Est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Jean REVEREAULT.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 22
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 22

Obtient :

- Monsieur Jean REVEREAULT : 22 voix.

**Le Président déclare élu membre suppléant de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :**

- **Monsieur Jean REVEREAULT.**

Le Bureau Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*